

## Cas confirmé de covid-19 d'un professionnel

- Le professionnel informe sans délai son responsable ou pour les assistants maternels, les parents des enfants qu'il a en accueil.
- La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des autres professionnels n'est pas automatique mais décidée au cas par cas selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'ARS (EAJE et MAM) ou du médecin (assistant maternel à domicile et garde à domicile)

① Se tenir à disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme covid19 de l'assurance maladie, ARS)

② Etablir la liste des personnes « contact à risque » potentielles et de leur coordonnées que le professionnel a rencontré dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

### NE JAMAIS DIVULGUER L'IDENTITE DU PROFESSIONNEL COVID POSITIF

③ Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris intervenants extérieurs) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises.

④ Leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et de la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes.

⑤ Procéder à une aération, un nettoyage et une désinfection complète de tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours ainsi que du linge et objets qu'il a pu toucher dans les 48 h précédentes si cas Covid-19 symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid-19 asymptomatique.

### **Cas Covid confirmé symptomatique:**

Isolement (arrêt de travail) 7 jours à partir de la date des 1ers symptômes.

Levée de l'isolement si absence de fièvre au 7<sup>ème</sup> jour.

Si toujours fébrile poursuite jusqu'à 48h après la fin de la fièvre.

### **Cas Covid confirmé asymptomatique:**

Isolement (arrêt de travail) 7 jours à compter de la date du prélèvement.

Reprise possible de l'activité en cas d'absence de symptôme.

Si apparition de symptômes confinement prolongé à partir de la date de début des symptômes.

A la levée de l'isolement, le professionnel doit porter un masque chirurgical pendant 1 semaine et doit éviter tout contact avec un enfant ou un adulte à risque de forme grave.